



Concerne : M-02 Chauffage à bois avec réservoir journalier

Visualisation de la plateforme de demandes de subventions

1. Choix de la mesure

Vue d'ensemble Requérant Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

Mesure Propriétaires et contacts Bâtiment Données spécifiques aux mesures Résumé Soumettre

Enveloppe du bâtiment

- Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

Installations techniques

- Chauffage à bûches / à pellets avec réservoir journalier
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique <= 70 kW
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau
- Raccordement à un réseau de chauffage
- Installation solaire thermique

Travaux de rénovation globale

- Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale
- Rénovation complète avec certificat Minergie (sans étape)

Nouvelle construction

- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement Minergie-P
- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement avec CECB A/A

Réseaux de chaleur

- Nouvelle construction/extension du réseau de chaleur, nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur

Nous vous remercions d'être attentifs qu'une subvention ne peut être accordée pour des travaux en cours (art. 24 Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions).

Pour tous renseignements complémentaires veuillez vous rendre sur le site du [Service de l'énergie](#).

[Vue d'ensemble des subventions](#) (montants et conditions principales)

ANNULER SUIVANT >

2. Propriétaires et contacts

Vue d'ensemble Requérant Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure **Propriétaires et contacts** Bâtiment Données spécifiques aux mesures Résumé Soumettre

* Propriétaire Je suis le propriétaire

* Personne de contact Identique à celle du propriétaire

* Contact technique Identique à celle du propriétaire

Nouvelle adresse

* Type * Téléphone 1 Téléphone 2

* Salutation * E-Mail

* Prénom * Nom Contact de l'entreprise

* Rue Nr

Compléments d'adresse

* NPA * Localité

* Pays Suisse

3. Données du bâtiment

Vue d'ensemble Requérant Carnet d'adresses Bâtiments Vos demandes

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts **Bâtiment** Données spécifiques aux mesures Résumé Soumettre

* Bâtiment

Nouveau bâtiment

* Propriété * Année du permis de construire

* Rue * Nr Protection du patrimoine

* NPA * Localité N° de parcelle

* Affectation principale après la rénovation

4. Données spécifiques aux mesures

Vue d'ensemble Requérant Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts ✓ Bâtiment **Données spécifiques aux mesures** Résumé Soumettre

Conditions générales:

1. La demande doit être impérativement remise avant le début des travaux.
2. Une subvention ne peut être accordée pour des travaux en cours (art. 24 loi du 17 novembre 1999 sur les subventions). Le Service de l'énergie (SdE) peut toutefois autoriser la mise en chantier s'il n'est pas possible d'attendre le résultat de l'examen du dossier sans graves inconvénients. Cette autorisation ne donne aucun droit à la subvention.
3. Le destinataire de la contribution garantit que toutes les informations en rapport avec la présente aide financière ont été transmises en toute bonne foi. En cas de renseignements incorrects ou du non-respect du cahier des charges et des conditions définies, la décision d'octroi de la subvention peut être annulée. Le canton peut exiger la restitution de contributions octroyées sur la base d'indications erronées (y c. un intérêt raisonnable).
4. Les mesures déjà soutenues d'une autre manière par la Confédération ou par une organisation privée active dans le domaine climatique donnent droit à une contribution uniquement si elles poursuivent un objectif de réduction supplémentaire des émissions.
5. Les entreprises au bénéfice d'une exemption de la taxe CO₂ ne peuvent prétendre à une aide financière dans le cadre de ce programme.
6. Le canton se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires ou d'effectuer des contrôles sur site.
7. Le montant des contributions d'encouragement s'élève au maximum à 50% de l'investissement global pour le projet.
8. Les petits projets dont le subventionnement est inférieur à 1'000.- francs ne donnent pas droit à une contribution.
9. Le propriétaire devra posséder toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux, sans quoi, le versement de la subvention ne pourra être effectué. La présente requête ne fait pas office d'autorisation de construire.
10. La promesse a une validité de deux ans à compter de la date de la décision ; passé ce délai, sans nouvelle de la part de la personne bénéficiaire et en l'absence de preuve que les travaux sont au moins en passe d'être achevés, la décision devient caduque.

Conditions particulières:

1. L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.
2. L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
3. L'installation doit respecter les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur.
4. L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse, ou équivalent, et de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de Suisse Energie.

Général / Projet

* Début prévu des travaux

* Fin prévue des travaux

* Le projet prévoit-il la réalisation d'agrandissements, de nouvelles constructions ou de surélévations ?

Oui Non

* Des locaux existants sont-ils nouvellement chauffés?

Oui Non

* Coûts d'investissement en CHF



CHF

Année du système de chauffage existant



* Système de production de chaleur avant les travaux



* Subventions attribuées par des programmes tiers: l'une des affirmations suivantes s'applique-t-elle à votre situation?

- Une demande de subvention est déposée auprès de tiers pour le projet de rénovation
- Des certificats sont émis pour le projet de rénovation (en allant au-delà des exigences d'une convention d'objectifs ou dans le cadre de projets de compensation)
- Le site de votre entreprise est exonéré de la taxe sur le CO2 (en raison d'une convention d'objectifs avec la Confédération)

Oui Non

Mesure

* Chauffage principal



* Nombre de chaudières



Chaudière(s)

* Puissance nominale de l'installation en kWth



kWth

* Fabricant / Produit

* Type(s)

* Utilisation de la chaleur



* Est-ce que le système de de distribution de chaleur est installé pour la première fois?

Oui Non

 ANNULER

< RETOUR

SUIVANT >

Données spécifiques aux mesures

MODIFIER 

Début prévu des travaux

Fin prévue des travaux

Le projet prévoit-il la réalisation
d'agrandissements, de nouvelles
constructions ou de surélévations ?

Des locaux existants sont-ils nouvellement
chauffés?

Coûts d'investissement en CHF

Année du système de chauffage existant

Système de production de chaleur avant les
travaux

Subventions attribuées par des
programmes tiers: l'une des affirmations
suivantes s'applique-t-elle à votre situation?

Chauffage principal

Nombre de chaudières

Puissance nominale de l'installation en
kWth

Fabricant / Produit

Type(s)

Utilisation de la chaleur

Est-ce que le système de de distribution de
chaleur est installé pour la première fois?

 ANNULER

< RETOUR

SOUMETTRE >

6. Soumettre

Soumettre la demande

Voulez-vous vraiment soumettre cette demande? Notez que des corrections ne peuvent plus être faites après la transmission.

7. Documents à fournir

- > Formulaire de demande signé
- > Plan de situation avec identification du bâtiment concerné
- > Photos récentes du système de chauffage à remplacer
- > Offres